

## Fête de l'Iris 2016 Concours "be on stage, be.brussels"

### Règlement du concours

#### **1. Organisation**

Le présent concours (ci-après « le Concours ») est organisé par l'ASBL visit.brussels (ci-après « visit.brussels » ou « l'Organisateur »), dont le siège social est établi 1000 Bruxelles, 2-4 Rue Royale.

#### **2. Condition de participation**

Le concours « be on stage, be.brussels » est un tremplin destiné aux artistes ou groupes musicaux Bruxellois.

S'il s'agit d'un groupe, les membres du groupe désigneront parmi eux un représentant qui sera désigné comme « le participant » au concours, celui-ci devant agir au nom et pour le compte du groupe. Il se porte garant des informations et de tout élément fournis dans le cadre du concours, garantit que le groupe dans son ensemble, et chacun des membres du groupe, se conforme au règlement et a connaissance de toutes informations communiquées au représentant.

Un membre du groupe au minimum doit être bruxellois. Une attestation de résidence peut être demandée à tout moment.

Le concours est ouvert à tous les genres musicaux.

L'inscription au concours est gratuite.

#### **3. Modalités de participation**

3.1. Pour participer au concours, le participant doit remplir le formulaire d'inscription sur le site : [ww.beonstage.be](http://ww.beonstage.be). L'inscription au concours se clôture le jeudi 10 mars 2016 à 23h59.

3.2. L'inscription au concours implique la connaissance, l'acceptation et le respect du règlement et du déroulement du concours dans son ensemble. Ce règlement sera considéré comme connu de tous les participants.

#### **4. Déroulement du concours**

**L'ensemble de la procédure sera supervisée par Maître Luc Pauwels ([info@moreelspauwels.be](mailto:info@moreelspauwels.be)), huissier de justice.**

- **1<sup>ère</sup> étape – Candidature** (jusqu'au 10 mars 2016):

L'artiste ou le groupe poste sa candidature sur la plateforme ainsi qu'une présentation personnelle ou de son groupe et au moins une de ses compositions.

- **2<sup>ème</sup> étape – Présélection et vote du jury** (le 11 mars 2016):

Le comité d'organisation, soutenu par un représentant du jury, choisit 20 candidats parmi l'ensemble des candidatures déposées (groupe ou artiste).

Chacun des membres du jury classe les candidats sélectionnés dans l'ordre de leur préférence. Les candidats obtiennent ainsi une note de 1 à 20 selon leur position dans le classement :

- 1<sup>ière</sup> place = 20 points
- 2<sup>ième</sup> place = 19 points
- 3<sup>ième</sup> place = 18 points
- ....
- 19<sup>ième</sup> place = 2 points
- 20<sup>ième</sup> place = 1 point

La somme des notes du jury prévoit ainsi un premier classement au sein des 20 candidats. Ce classement sera tenu secret jusqu'à la clôture des votes du public.

Exemple de notation :

Le **Groupe A** obtient

- la 7<sup>ième</sup> place au classement du Jury 1 = 14 points
- la 9<sup>ième</sup> place au classement du Jury 2 = 12 points
- la 6<sup>ième</sup> place au classement du Jury 3 = 15 points
- la 7<sup>ième</sup> place au classement du Jury 4 = 14 points
- la 5<sup>ième</sup> place au classement du Jury 5 = 16 points

➔ le **Groupe A** obtient une note totale de 71 points dans le classement général du jury.

• **3<sup>ème</sup> étape – Vote du public** (du 14 mars au 17 avril 2016):

Le public est sollicité pour voter pour ses artistes ou groupes favoris (1 vote/jour/personne/artiste ou groupe). À la clôture des votes du public, les groupes et artistes seront classés selon le nombre de votes obtenus. Le groupe ou artiste ayant obtenu le plus de votes du public sera classé premier, celui ayant obtenu le moins de votes sera classé dernier.

Les candidats obtiennent ainsi une note du public de 1 à 20 selon leur position dans le classement :

- 1<sup>ière</sup> place = 20 points
- 2<sup>ième</sup> place = 19 points
- 3<sup>ième</sup> place = 18 points
- ....
- 19<sup>ième</sup> place = 2 points
- 20<sup>ième</sup> place = 1 point

Un classement provisoire sera envoyé aux candidats chaque semaine durant la période de vote du public. Mais le nombre de votes obtenus par les candidats restera secret tout au long du concours.

• **4<sup>ème</sup> étape - pondération des notes et révélation des gagnants** (le 21 avril 2016):

Les trois artistes ou groupes ayant remporté le plus de points suite au vote du public et du jury joueront sur la grande scène place des Palais lors de la fête de l'Iris.

La pondération des notes est la suivante :

5 pour le jury au total (1/membre du jury)

5 pour le public

La note obtenue par le groupe lors du vote du public sera donc additionnée cinq fois à celle du jury pour obtenir une note finale qui déterminera les trois groupes gagnants.

Exemple de notation :

Le **Groupe A** obtient la 4<sup>ième</sup> place dans le classement du public = 17 points

➔ 17 points x 5 (note du public) + 71 points (note du jury) = 156 points

Après pondération, et en cas d'égalité pour l'un des trois rangs gagnants du concours (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> place du classement), le jury sera seul décisionnaire pour départager les candidats. Le jury choisira alors le gagnant parmi ceux ayant obtenu le même nombre de points.

**Les candidats sélectionnés seront informés des résultats par mail tout au long du concours.**

## **5. Gains :**

Outre le fait d'avoir le privilège de jouer sur la grande scène, les trois artistes ou groupes sélectionnés recevront un cachet artistique selon le classement final obtenu :

- 1<sup>ère</sup> place du classement = **1500 euros** de cachet artistique + **3<sup>ème</sup> place** dans le line-up
- 2<sup>ème</sup> place du classement = **1000 euros** de cachet artistique + **2<sup>ème</sup> place** dans le line-up
- 3<sup>ème</sup> place du classement = **500 euros** de cachet artistique + **1<sup>ère</sup> place** dans le line-up

## **6. Jury**

Le jury sera constitué de cinq professionnels du secteur musical (média, organisateurs de concerts, agents, responsables de labels et maisons de disques...). Les décisions de ce jury seront sans appel.

## **7. Concerts**

7.1. Le concert aura lieu le 8 mai 2016, Place des Palais, dans le cadre de la Fête de l'Iris.

7.2. Les groupes ou les artistes gagnants seront informés par mail de leur heure de passage, au plus tard 5 jours avant le jour de sa prestation.

7.3. Les 3 artistes ou groupes disposeront de maximum de 30 minutes d'installation (montage, démontage et line-check compris) et de 45 minutes de prestation.

## **8. Technique (fiche technique sur demande)**

8.1. Une sonorisation et un éclairage seront mis à disposition des artistes ou des groupes par l'organisateur.

8.2. Un ingénieur du son, délégué par l'organisateur, sera présent.

8.3. Les groupes ou les artistes pourront se produire accompagnés d'un responsable technique de leur choix. En tout état de cause, le régisseur désigné par l'organisateur reste le seul responsable. Ses décisions techniques seront sans appel.

8.4. Tout matériel supplémentaire sera pris en charge par les artistes.

8.5. L'organisateur décline toute responsabilité quant au matériel appartenant aux participants.

8.6. L'organisateur, seul responsable de la régie de scène et de l'organisation générale, délèguera un responsable technique qui veillera au bon déroulement des montages/démontages et au respect des horaires. Ses décisions s'imposent à tous et ne sont pas susceptibles de recours.

## **9. Conditions financières et d'accueil**

9.1. En dehors du cachet artistique prévu par le gain, les artistes, techniciens et accompagnateurs éventuels ne seront pas rémunérés par l'organisateur.

9.2. Les artistes ou les groupes pourront toutefois engager du personnel (ingénieur son, ...) à leurs propres frais.

9.3. Toute dépense relative à la participation au concours (transport, ...) est aux frais des artistes.

9.4. Les artistes disposeront d'une loge prévue par l'organisateur.

9.5. L'organisateur prévoit un repas par personne le jour de la prestation. Le catering des artistes a lieu sur site, en back stage de la Main Stage.

## **10. Responsabilité de l'Organisateur**

10.1. L'Organisateur se réserve le droit de modifier l'organisation, de suspendre ou de mettre fin au Concours à tout moment et sans préavis en cas de force majeure ou de tout autre événement exceptionnel indépendant de sa volonté, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, d'un quelconque autre problème en liaison avec les réseaux de télécommunication, les ordinateurs, les fournisseurs Internet et les serveurs, et ceci sans que les participants ou toute autre personne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

10.2. Sous réserve de leur faute grave ou intentionnelle, ni l'Organisateur, ni son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du concours ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l'occasion de la participation au Concours ou découleraient de l'organisation de ce Concours, de la désignation des gagnants. Pas plus ne peuvent-ils voir leur responsabilité engagée en raison des modifications, suspensions et annulations mentionnées au point précédent.

10.3. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de la mauvaise rédaction ou indication des données fournies par les participants, aboutissant à une adresse email ou postale ou à un numéro de téléphone erroné ou inconnu des participants.

## **11. Adhésion au règlement**

Le fait de participer au Concours implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.

## **12. Loi applicable et juridiction compétente**

Le présent règlement et son interprétation sont régis par la loi belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents.

## **13. Divers**

13.1. Si une des dispositions du présent Règlement était considérée comme nulle ou invalide, la validité des autres termes et conditions du règlement du Concours restent d'application.

13.2. visit.brussels se réserve le droit de supprimer la participation d'un participant ne respectant pas le présent règlement ou troublant le déroulement du concours.

13.3. visit.brussels se réserve le droit d'exclure tout participant présentant des soupçons de triche ou de fraude. Est notamment considéré comme fraude (liste non exhaustive) :

- le recours à l'utilisation de sites communautaires de concours en ligne (du type « foudeconcours.com » ou sites associés)
- l'utilisation d'une même adresse IP pour un nombre suspect de votes pour un même groupe ou artiste.

13.4. Toutes contestations relatives au présent concours seront tranchées souverainement par l'huissier de justice instrumentant.